

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES
SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES
DE
DRAGUIGNAN



TOME XXVI

1906 - 1907 •

DRAGUIGNAN

IMPRIMERIE LATIL FRÈRES, BOULEVARD DES MARRONNIERS, 28

—
1909

MONNAIES DE JADIS

LA DARDENNE

PAR

Z. D'AGNEL D'ACIGNÉ

Non æs sed fides

Joli comme un sou est un vieux dicton provençal dont on se servait pour qualifier toutes choses gracieuses et surtout mignonnes d'aspect. Mais il faut croire que nos bons aïeux n'étaient pas difficiles sous le rapport de l'esthétique monétaire, car la plupart des pièces de bronze qui circulèrent en Provence dans la première moitié du XIX^e siècle jusqu'au moment de la refonte générale opérée en 1853, ne donnaient pas l'impression qu'elles eussent jamais pu justifier, même entièrement neuves, une expression aussi flatteuse. C'était en effet l'assemblage, le plus disparate qui se pût voir et aussi le moins séduisant, de pièces sordides, lépreuses et noirâtres ou vert-de-grisées, ébréchées, mâchurées, tordues, aux reliefs souvent indistincts ou même effacés. Mais cela avait cours, et tout le monde l'acceptait de confiance.

« *Non æs sed fides* » inscrivait sur ses monnaies l'Ordre de Malte, et jamais exergue ne s'enrichit d'une pensée plus exacte

et plus fine, quoique la matière fût ce qui manquait le moins à la plupart des monnaies de cette époque. Parmi la série presque complète des monnaies de bronze françaises émises depuis la fin du règne de Louis XIV jusqu'à Louis Philippe se rencontraient de nombreux spécimens de monnaies étrangères : kopeck de Russie avec le chiffre de Nicolas I^{er}, pence anglais à l'effigie de Georges IV, kreutzer d'Autriche, cuartos d'Espagne, lepta grec datant de la dictature de Capo d'Istria.

Mais toutes n'étaient pas acceptées sans difficulté. Il n'en était pas de même des pièces monégasques de 5 centimes et de 1 décime à l'effigie d'Honoré V, émises en 1837 et que leurs inscriptions françaises et la netteté de l'effigie rendaient tout à fait engageantes et d'usage courant. Encore plus nombreuses et d'aussi agréable aspect étaient les monnaies piémontaises de Charles-Félix, de 3 et de 5 centimes, frappées en 1826. Elles portaient à l'avvers, dans un écusson ogival surmonté de la couronne royale, les anciennes armes de Savoie, d'or à l'aigle éployée et couronnée de sable chargée en cœur de l'écusson actuel de Savoie. Tout autour et jusque sur le revers, s'étaient, pompeusement énoncés en latin, les nombreux titres du roi, quelques-uns purement honorifiques — ses successeurs se sont largement dédommagés depuis. Cette monnaie était propre et reluisante, et les provençaux lui faisaient fort bon accueil, en dépit des souvenirs plutôt fâcheux qu'avaient pu laisser les deux invasions austro-sardes de 1707 et de 1746.

Au regard de celles-ci, les monnaies de bronze françaises faisaient assez piètre figure. Toutes, à l'exception de quelques rares pièces de 5 et de 10 centimes émises sous Charles X et Louis-Philippe et destinées à nos colonies, dataient du XVIII^e

siècle. Quant à la petite pièce de 10 centimes frappée sous Napoléon I^{er}, elle n'avait guère survécu à l'Empire. Elle porte, d'un côté, un grand N sommé de la couronne impériale ornée de banderoles, et, de l'autre, l'indication de la valeur, la date et, en exergue, les mots : EMPIRE FRANÇAIS gravés en creux. Recouverte d'une mince couche d'argent, vite entamée, elle avait alors plutôt l'apparence d'une monnaie falsifiée et elle dut disparaître devant la méfiance que lui montrait le peuple, accoutumé aux bronzes massifs des précédents régimes.

C'est sans doute pour correspondre à ce sentiment que la première République, en appliquant la subdivision décimale aux monnaies, adopta pour celles-ci des dimensions et des poids s'écartant notablement des données de l'admirable système métrique que les savants venaient de concevoir. Ces poids d'ailleurs offrirent de grandes variations, suivant les époques. C'est ainsi que le décime pesa jusqu'à 20 grammes et que la pièce de 5 centimes qui, dans le principe en l'an IV, pesait un peu moins de 5 grammes, atteignit en l'an VIII, 7 grammes et même 10 grammes et celle de 1 centime, 1 gramme 5. C'est à peu près le double des poids respectifs des pièces actuelles.

Pour cette série on avait adopté deux types gravés par Dupré. Le premier offre à l'avant le buste de la Liberté drapée, coiffée d'un bonnet phrygien avec oreillettes descendant jusqu'à la naissance du cou et, au revers, une simple couronne de chêne enfermant l'indication de la valeur et la date. Il figure sur les pièces de 1 décime et de 5 centimes, mais avec une légère simplification sur celles de 5 centimes de l'an IV, qui ne portent pas de couronne au revers. Sur le second, réservé aux petites pièces de 1 centime, on voit aussi l'effigie de la Liberté, mais les che-

veux flottants, et coiffée du bonnet phrygien sans oreillettes. Du côté opposé, entourés d'un cercle de perles, la valeur et un petit coq gaulois au milieu de la date (1). Immédiatement après la proclamation de la République, on avait émis un autre type monétaire portant à l'avvers la table des droits de l'homme, entre une grappe de raisin et un épi de blé avec, en exergue : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE et, au bas : L'AN I; au revers, balance posée sur une couronne civique, traversée par une pique surmontée d'un bonnet phrygien; au milieu, la valeur; en exergue : LIBERTÉ-ÉGALITÉ et, au bas, 1793.

Peu de temps auparavant, quelques simples particuliers, se basant sur la Déclaration des Droits de l'Homme, s'étaient mis eux aussi à battre monnaie. On vit alors apparaître successivement des monnaies de diverses valeurs frappées par les frères Monneron, de Paris, qui sont les plus connues, par Cléménçon, de Lyon, Lefèvre-Le-Sage, Thévenon, etc. Mais l'Assemblée nationale, ayant reconnu les inconvénients de ces monnaies particulières, les supprima par un décret du 3 septembre 1792 et, quelques jours après, elle interdit aux frères Monneron d'inscrire la valeur monétaire ainsi que leur nom sur leurs pièces qui se frappaient en Angleterre.

Le règne de Louis XVI eut deux types monétaires : celui correspondant à l'époque de la monarchie absolue, et celui de la période constitutionnelle. Le premier type est représenté par deux valeurs : une pièce de 1/2 sol, vulgairement appelée *deux liards*, et une autre de un sol. Elles portent, d'un côté, l'effigie du

(1) Le coin de Dupré servit en 1848-1849 à frapper de nouveaux centimes, la seule monnaie de cuivre émise par la seconde République.

roi avec perruque à queue tournée à gauche, et en exergue : LUDOV. XVI. D. GRATIA et, de l'autre, les armes de France, la date au-dessus et autour : FRANCIÆ ET NAVARRÆ REX, sans aucune indication de valeur. Sur les monnaies constitutionnelles figure le buste du roi drapé et tourné à gauche avec perruque à queue et autour : LOUIS XVI ROI DES FRANÇAIS.

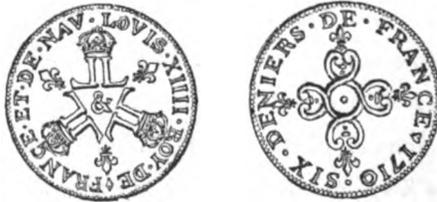
Les armes de France avaient été supprimées sur le revers et remplacées par un faisceau de licteur surmonté du bonnet phrygien et entouré d'une couronne civique; à l'intérieur, l'indication de la valeur 1 S. ou 2 S. L'exergue porte en tête LA NATION - LA LOI - LE ROI, et, au bas, 1792 - 4 - DE LA LIB.

Les pièces de la série constitutionnelle, datant des derniers temps de la royauté, avaient été frappées sur un bronze provenant des cloches empruntées aux abbayes, couvents et simples églises, et qui n'avaient pas toutes servi à fabriquer des canons. Elles sont d'un gris clair, relativement nettes et rendent un son argentin. Par contre, elles sont très cassantes et quelques-unes sont fortement ébréchées. En outre, elles offrent cette particularité qu'on en émit encore après la proclamation de la République et peut être même après l'exécution du roi. Certaines portent en effet la date de 1793, l'an 5 de la Liberté.

Quelques monnaies de l'Ordre de Malte, contemporaines du règne de Louis XVI, circulaient aussi en Provence. C'étaient des bronzes de la valeur d'environ un sol, à reliefs très accusés. Ils portent, d'un côté, brochant sur une aigle éployée au vol abaissé, les armes de l'Ordre écartelées de celles du Grand Maître et surmontées de la couronne royale; tout autour : F. EMMANUEL DE ROHAN M.M. (*magnus magister*); sur les ailes de l'aigle,

le sigle T.I. Du côté opposé, la tête de saint Jean-Baptiste, patron de l'Ordre, posée sur un plateau, au-dessus, l'inscription : NON ÆS SED FIDES, dont il a été question ; au bas, 1786 ; aucune indication de valeur.

Les monnaies de Louis XVI, type monarchique, avaient été calquées sur celles de Louis XV. Les inscriptions sont les mêmes de part et d'autre, aux chiffres près. L'effigie laurée de Louis XV, tournée à droite, ne permet pas cependant de les confondre. Les valeurs courantes sont les mêmes : un sol et un demi-sol ou deux liards. A cette époque, on employait également une coupure d'un quart de sol ou un liard, soit trois deniers. Celle-ci est au même type que les précédentes valeurs ; mais, par suite de la dépréciation continue de la valeur des monnaies, elle n'avait déjà plus cours au commencement du XIX^e siècle. Il en était de même d'une autre série allant de 1/4 de sol jusqu'au double sol, avec effigie d'un côté et, de l'autre, deux L enlacées et couronnées, enfermant une fleur de lys et dont quelques rares spécimens se rencontrent encore.



De toutes les monnaies en usage en Provence vers 1850, la plus ancienne était une pièce datant de la fin du règne de Louis XIV, ayant 25 millimètres de diamètre et pesant 5 gr. 5, en moyenne ; sa valeur était de six deniers équivalant à deux liards,

soit un demi-sol. L'arrangement des attributs qui y figurent est fort artistique et dénote un sens très juste de l'effet décoratif. Il rappelle celui de quelques autres pièces de monnaie frappées sous le grand roi. C'est, d'un côté, six L couronnées, adossées deux à deux, dont les branches inférieures se rejoignent d'un groupe à l'autre et forment un triangle équilatéral; au sommet de chacun des angles est une fleur de lys; à l'intérieur du triangle se trouve la lettre indicatrice de l'atelier monétaire; en exergue : LOVIS · XIII · ROY · DE · FRANCE · ET · DE · NAV. La face opposée est occupée par deux entrelacs disposés en forme de croix; l'extrémité de chaque branche se termine par une fleur de lys; au centre de la croix est un point en relief et, dans chacune des branches, deux autres points, l'un légèrement plus petit que l'autre; tout autour, l'indication de la valeur : SIX · DENIERS · DE · FRANCE et la date 1710 ou 1711 (1).

Cette pièce, très répandue jadis, était surtout connue sous le nom de *Dardenne*, qui est celui de la localité où il en fut frappé une certaine quantité. Elle fut émise en vertu d'un édit du roi, du mois d'octobre 1709. A ce moment les finances royales, épuisées par de longues guerres, ne permettaient plus d'assurer la solde des troupes, ce qui était cause de graves désordres. Pour se procurer les ressources nécessaires, on résolut de retirer de

(1) Sur les pièces frappées à Aix et à Dardennes on voit, à l'avvers, entre les mots DE et FRANCE, un petit losange très allongé, ou fusée. C'est la marque ou *différent* d'Esprit Cabassole, graveur particulier de la monnaie d'Aix. Sur le revers, entre le mot FRANCE et la date, se trouve un petit cœur constituant le différent de Marc Piellat du Pignet, qui était, en même temps que directeur de la monnaie d'Aix, receveur de la viguerie de Draguignan.

L'étoile qu'on remarque sur les pièces frappées à Montpellier, est le différent de Jean Guillot, directeur, et la tour est celui de Louis Brodu, graveur.

l'arsenal de Toulon et des galères « les canons, boîtes, pierriers, et autres pièces d'artillerie défectueuses, hors d'usage et inutiles. » Le bronze en provenant servit à la fabrication de la nouvelle monnaie. Il ressort d'un document signalé par M. Maurice Rimbault (1), sous-archiviste des Bouches-du-Rhône, que cette fabrication se serait limitée entre janvier 1710 et fin avril 1712. Ces ateliers n'auraient fonctionné qu'à l'occasion de la fabrication de la pièce de six deniers; ils n'auraient constitué qu'une succursale occasionnelle de ceux d'Aix et ils n'auraient pas eu de marque spéciale, du moins, on n'a pu jusqu'ici, et avec certitude, lui en attribuer une quelconque (2). On s'explique ainsi que la totalité des pièces frappées en Provence porte le signe &, qui est la marque affectée aux ateliers d'Aix depuis leur fondation, en 1539, jusqu'en 1786. Et ce fait se justifie, car, étant données les conditions particulières dans lesquelles s'effectua le monnayage, on dut trouver beaucoup plus pratique d'amener à Toulon l'outillage et le personnel nécessaires que de transporter à Aix la lourde artillerie destinée à fournir la matière première.

Cependant, en raison de l'urgence que présentait la fabrication de la nouvelle monnaie, les ateliers d'Aix furent appelés à y concourir également et dans une large mesure. En effet, il résulte de pièces de comptabilité relatées par M. Rimbault qu'il fut transporté de Toulon à Aix, pour y être frappés, 540.380

(1) Maurice Rimbault, *La Dardenne. Monographie de la pièce de six deniers de Louis XIV d'après des documents inédits.* (*Revue numismatique*, 1901).

(2) Il n'est pas inutile d'indiquer, à propos de cette particularité, que lorsque, en 1655, le sieur Isaac Blandin eut été, ainsi qu'on le verra plus loin, déclaré concessionnaire de la frappe du liard de France, on l'obligea à prendre, pour les ateliers qu'il créa à cet effet, les différents respectifs des ateliers royaux les plus voisins.

marcs de flans, représentant une valeur d'environ 540.000 livres. Quant à l'atelier de Dardennes, il n'aurait fabriqué, en réalité, que 369.977 marcs de flans, d'une valeur totale d'environ 369.000 livres (1).

Les ateliers d'Aix conservèrent ainsi toute la responsabilité de l'émission et purent apposer leur marque sur toute la nouvelle monnaie. Mais l'usage, malgré tout, conserva à celle-ci le nom de la vallée de Dardennes, bien que la quantité de monnaie fabriquée y eût été relativement restreinte.

On rencontre encore quelques rares exemplaires avec la lettre N fabriqués à Montpellier; ceux-ci se distinguent en outre par une petite étoile mise au bas de l'exergue de l'avers. On ne trouve plus ensuite que la Rochelle (marque H), au nombre des ateliers qui fabriquèrent la dardenne, et, bien que l'ordonnance royale instituant cette monnaie eût également désigné Bordeaux et Nantes, ces deux villes ne participèrent pas à l'émission.

La petite monnaie, qui a popularisé et répandu le nom de la vallée de Dardennes, fut frappée dans des ateliers situés à 250 mètres environ avant le château de ce nom, sur le bord de la route, à 4 kilomètres de Toulon. En ce point, la vallée, enserrée entre les escarpements du Croupatier ou Bau-de-quatre heures et ceux du Faron, dominée au nord par les massifs du Mont-Caume et du Grand Cap, prend une allure grandiose. Le château et les terres environnantes constituaient anciennement une seigneurie ayant appartenu, entre autres, à la famille de Thomas, dont la fortune fut étonnante et rapide. Elle ne forma pas moins de treize branches; elle compta au XVII^e siècle jusqu'à vingt-

(1) Le marc équivalait au poids d'une demi-livre, soit 200 grammes.

deux chevaliers de Malte et posséda un grand nombre de seigneuries, parmi lesquelles La Garde, Evenos, Pierrefeu, Sainte-Marguerite, Orves, Le Revest, La Valette, Néoules, Carqueiranne, etc. La seigneurie de Dardennes fut acquise en partie en 1640 par la ville de Toulon, qui devint aussi propriétaire des eaux, avec droit de juridiction haute, moyenne et basse, pendant huit jours par an. De ce fait les consuls de Toulon portaient le titre de seigneurs de Val-Dardennes.

La génération actuelle et la précédente n'ont pas connu la dardenne, tout au plus en ont elles vaguement entendu parler. Mais ceux qui ont largement dépassé la soixantaine la retrouveront dans leurs souvenirs d'enfance ou de jeunesse. A cette époque déjà lointaine, elle était d'usage courant. Les écoliers, dont elle était souvent la seule monnaie de poche, pouvaient avec leurs deux liards se payer même une orange, deux bonnes poignées de châtaignes grillées, un bâton de sucre d'orge, ou quelque autre friandise. Aux temps chauds, pour les foires ou les romérages, ils avaient avec la même somme, la faculté de se désaltérer en aspirant, au moyen d'un tube de verre recourbé en syphon, le contenu d'un petit flacon rempli d'une eau fraîche, convenablement édulcorée de sirop, que les marchands de nougat étalaient sur des tables proprement décorées de feuilles de vigne. La ménagère avait, pour ses deux liards, la provision de salade de la journée avec l'herbe de son pot au feu. A la messe du dimanche, au moment de la quête, les bonnes femmes glissaient rarement plus de deux liards dans le bassin, et si la petite monnaie leur manquait par fortune, elles déposaient un sou, mais reprenaient prestement une dardenne. Et le bon curé, qui pensait sans doute au denier de la veuve dont parle l'Évangile, ne s'offusquait

nullement de cette petite opération dictée à la fois par la charité et l'économie.

Dans la série des petites valeurs monétaires, la dardenne avait été devancée par le *liard de France*, dont les premières émissions furent faites en 1655 par les soins du fermier général Isaac Blandin. Cette pièce n'est plus connue que des numismates, car sa valeur n'étant que la moitié de celle de la dardenne, ou un quart de sol, elle dut de bonne heure rester sans emploi. Elle avait offert successivement divers types : le premier représente le profil enfantin du roi, et sur le dernier, son buste drapé et en perruque avec l'inscription L. XIII ROY DE FR. ET DE NAV.; le revers porte uniformément LIARD DE FRANCE en trois lignes, surmontant trois fleurs de lys posées 2 et 1, et, entre les deux premières, la marque d'atelier.

Mais nos aïeux disposèrent depuis le XIV^e siècle d'une valeur encore plus faible que le liard, puisqu'elle n'en représente que les deux tiers : c'est le *double tournois* équivalant à deux deniers et qui avait une subdivision, le *denier tournois*. Ceux qu'on retrouve encore souvent furent frappés sous Louis XIII. Ils portent, pour la plupart, l'effigie du roi, mais beaucoup offrent celle de Gaston d'Orléans, son frère, et même celle de Marie de Montpensier, souveraine des Dombes. Il est permis de croire que, le double tournois étant d'un usage fréquent, on en frappa de grandes quantités, et aussi qu'il était facile de l'égarer, car on le retrouve presque partout lorsqu'on démolit d'anciennes constructions ou qu'on remue le sol pour en élever de nouvelles (1).

(1) L'ordonnance royale créant le liard de France démonétisa en même temps le denier tournois et le double tournois.

A une époque où le pouvoir de l'argent était autrement considérable que de nos jours, le simple sou avait une valeur actuellement insoupçonnée du plus grand nombre. Aussi avait-on besoin d'unités encore plus faibles. C'est ainsi qu'au XVI^e siècle on employait couramment, pour les usages vulgaires, le *patac* ou *patar*, qui valait un demi-liard, et la *pîte* ou *pougeoise*, qui valait un demi-denier, soit la 24^e partie du sou. Les types de ces monnaies ne se rencontrent plus que très rarement. On jugera de l'utilité de ces valeurs, infimes à nos yeux, quand on saura qu'à Besse, par exemple, une délibération du conseil de la communauté de 1577 taxe la viande de mouton, agneau ou chevreau à 12 patacs la livre; celle de menon (bouc) et brebis à 10 patacs la livre. A Puget-Ville, cette même année, la viande de bœuf était taxée à 1 sol, et celle de porc à 6 liards la livre.

Traduites en poids et monnaies modernes, ces taxes donneraient, pour la viande de brebis et de bouc, 0 fr. 128; pour celle de mouton, chevreau, agneau et porc, 0 fr. 187; pour celle de bœuf, 0 fr. 125 le kilogramme. La cote actuelle est de 10 à 15 fois plus élevée.

Sans doute les salaires, à cette époque déjà éloignée, étaient en rapport avec ces prix qui nous étonnent par leur modicité. Mais est-il bien certain que l'augmentation qu'ils ont subie soit en rapport avec l'accroissement constant de la valeur de tous les produits de consommation?

Personne n'oserait l'affirmer. Quoi qu'il en soit, ces constatations permettent de se rendre compte de l'avilissement énorme qu'a subi, depuis trois siècles, le pouvoir de l'argent, la seule puissance pourtant que nous ayons respectée.